



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 22 - 2898

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221125-ARR-289B-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**Publié le**  
**25 NOV. 2022**

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques  
Service Travaux des assemblées  
LY/ZF

**Objet : Délégation de signature à Madame Elodie LE ROUX, responsable du Pôle Formation, en application des articles L.2122-19 et R.2122-8 du code général des collectivités territoriales.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et R.2122-8 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du 04 juillet 2020 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-122 du 9 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en raison des absences de Monsieur le Maire, adjoint(es) au Maire et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Mme Elodie LE ROUX a été nommée responsable du Pôle Formation à la Direction des Ressources Humaines au sein de la Ville de Champigny-sur-Marne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DONNE**, sous ma surveillance et responsabilité, par le présent arrêté de délégation de signature à Madame Elodie LE ROUX, responsable du Pôle Formation à la Direction des Ressources Humaines, à effet de signer dans la limite de ses attributions :

En matière de délégations spécifiques pour la Direction des Ressources Humaines :

094-219400173-20221125-ARR-289B-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- Les courriers administratifs ou techniques simples
- Les convocations à des réunions d'information technique
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes)
- Les conventions de stages de moins de 2 mois (accueil des stagiaires)
- Les attestations de stages internes
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les convocations à des réunions d'information
- Les bulletins d'inscription au Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Les attestations relatives au Droit Individuel à la Formation ou au Compte Personnel de Formation
- Les états de service établis à l'occasion des inscriptions aux concours internes

**ARTICLE 2** : **INDIQUE** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3** : **PRECISE** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- La Trésorerie Principale ;
- Mme Elodie LE ROUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **25 NOV. 2022**

Pour le Maire  
Madame Aurore THIROUX

Première Adjointe au Maire

Notifié à Mme Elodie LE ROUX le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00